

PROCÈS-VERBAUX



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 15 JANVIER 2024

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 15 janvier 2024 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers :

M. Teddy Chiasson	
M. Stéphane Cloutier	M. Anthony Laroche
M. Peter Buzzell	M. Fernando Sanchez

Sylvain Benoit, Directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Était absent monsieur le conseiller Roger Heath

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19 h 00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-01-15/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

2024-01-15/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

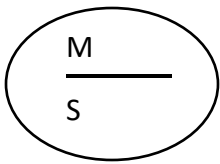
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 décembre 2023.

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2024 DU 13 DÉCEMBRE 2023

2024-01-15/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance d'adoption du budget 2024 du 13 décembre 2023 ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session d'adoption du budget 2024 du 13 décembre 2023 ;

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2024-01-15/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le greffier-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 **Rapport de la mairesse** : Madame la Mairesse fait son rapport.

1.2 **Comités externes** :

1) Collecte sélective/déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.

2) Comité des loisirs de Stanhope : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.

6.3 **Services internes** :

1) CCU : Aucun CCU.

2) Comité des loisirs : Monsieur le conseiller Stéphane Cloutier fait son rapport.

7.0 TRÉSORERIE :

7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2024-01-15/5

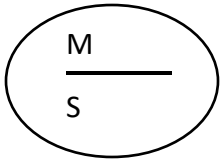
IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le greffier-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés, chèques no.9752 à 9789 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 173 212.69 \$.

7.2 DÉPÔTS AU CONSEIL

2024-01-15/6

Dépôt du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle 2023

Dépôt du document explicatif sur le budget 2024 à publier dans le journal municipal



PROCÈS-VERBAUX



7.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.3.1 ACQUISITION DE SERVITUDE D'EAUX USÉES SUR LE LOT 5 792 921 2024-01-15/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède des infrastructures d'eaux usées traversant le lot 5 792 921 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire dudit lot est favorable à la création d'une servitude en faveur de la municipalité pour les infrastructures d'eaux usées traversant son terrain (conduite et regard) ;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'arpenteur et de notaire nécessaires en vue de l'obtention de la servitude sont à la charge de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et la propriétaire du lot conviennent d'une compensation de 600 \$ en échange de la servitude ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la dépense de 600\$ pour la compensation de la servitude en faveur de la propriétaire, montant qui sera versé lors de la signature du contrat ;
- D'autoriser le directeur général à mandater un arpenteur pour délimiter la servitude d'eaux usées sur le lot 5 792 921 ;
- D'autoriser la dépense concernant les frais de notaire lié à la création de la servitude par contrat ;
- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer les documents pour procéder à l'acquisition de la servitude d'eaux usées sur le lot 5 792 921.

7.3.2 DEMANDE AU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE VIE POUR LE PROJET D'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE SALLE COMMUNAUTAIRE 2024-01-15/8

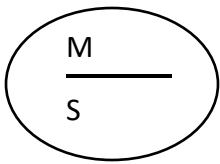
CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis un bâtiment qui sera réaménagé pour inclure les bureaux administratifs et une salle communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE des rénovations importantes seront réalisées afin d'aménager une nouvelle salle communautaire et que de nouveaux mobiliers, électroménagers et articles seront nécessaires pour la salle communautaire;

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de Dixville autorise la présentation du projet d'achat d'équipements et de mobilier pour la nouvelle salle communautaire;

QUE soit confirmé l'engagement de la municipalité de Dixville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier et à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet.



PROCÈS-VERBAUX

7.3.3 VIREMENT DE 45 382.24 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ À L'AQUEDUC AU SURPLUS GÉNÉRAL POUR RÉGULARISER LE DÉFICIT DU SERVICE D'AQUEDUC AU 31 DÉCEMBRE 2023

2024-01-15/9

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2023 relatifs à l'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un déficit de 45 382.24 \$ pour le service d'aqueduc, incluant un excédent de fonctionnement de 29 617.76 \$ et un déficit d'investissement de 75 000 \$ pour financer la part du service aqueduc du projet de réfection des rues Champagne et de l'Église;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 45 382.24 \$ du surplus affecté à l'aqueduc au surplus général au 31 décembre 2023.

7.3.4 VIREMENT DE 26 222.46 \$ DU SURPLUS AFFECTÉ À L'ÉGOUT AU SURPLUS GÉNÉRAL POUR RÉGULARISER LE DÉFICIT DU SERVICE D'ÉGOUT AU 31 DÉCEMBRE 2023

2024-01-15/10

CONSIDÉRANT la présentation des revenus et dépenses pour l'année 2023 relatifs à l'égout;

CONSIDÉRANT QUE les résultats indiquent un déficit de 26 222.46 \$ pour le service d'égout incluant l'emprunt pour l'assainissement et incluant un déficit de fonctionnement de 1 222.46 \$ et un déficit d'investissement de 25 000 \$ pour financer la part du service égout au projet de réfection des rues Champagne et de l'Église ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité de procéder au virement de 26 222.46 \$ du surplus affecté à l'égout au surplus général au 31 décembre 2023.

8.0 RÉSOLUTIONS

8.1 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – DANIEL BEAUREGARD, LOT 5 793 233

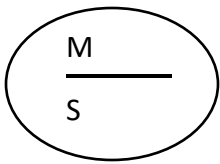
2024-01-15/11

CONSIDÉRANT QUE la demande de Daniel Beauregard, déposée au bureau municipal de Dixville le 6 décembre 2023 pour la présentation d'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'acquisition du lot 5 793 233 du cadastre du Québec appartenant à la municipalité de Dixville, lequel est contigu au chemin public ;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est dérogoire en fonction du règlement de lotissement de la municipalité et qu'aucune autorisation ne pourrait être émise en fonction du lot actuel ;

CONSIDÉRANT QUE le lot ne permettrait pas d'obtenir un permis de construction en fonction de l'article 59 car il ne respecte pas les normes minimales ;



PROCÈS-VERBAUX



CONSIDÉRANT QUE l'aliénation du lot en faveur de M. Daniel Beauregard permettrait un regroupement de ce lot avec une propriété plus grande ;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ne serait pas affecté négativement par une autorisation de la Commission ;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et le milieu agricole environnant ne s'en trouveraient pas affectés ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun établissement de production animale qui pourrait être affectée par une autorisation de la Commission ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Dixville, certifie que la demande est conforme aux règlements municipaux en vigueur et recommande à la Commission de protection du territoire Agricole du Québec (CPTAQ) d'accepter ladite demande, et ce pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

8.2 DÉMARCHE D'ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

2024-01-15/12

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

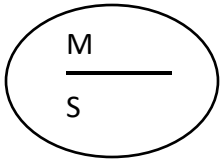
CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conforme au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Peter Buzzell et résolu à l'unanimité :

- d'élaborer et de mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier.



PROCÈS-VERBAUX



8.3 DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE À LA SQ POUR L'ANNÉE 2024

2024-01-15/13

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de faire ces demandes à la SQ pour 2024, à savoir :

- Surveillance pour le respect de la signalisation « arrêt » dans le cœur du village ;
- Faire respecter la limite de vitesse dans le village, la campagne et dans l'ensemble des chemins ;
- Faire respecter l'interdiction de circuler pour les camions lourds sur les chemins Nadeau, Tremblay, Lessard et Falconer (surveillance accrue lors du dégel) ;
- Prévention et contact avec les citoyens dans les endroits publics.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 RÈGLEMENT NO. 255-24 – TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2024 ET CONDITION DE PERCEPTION

2024-01-15/14

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2024 ;

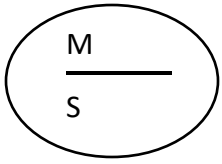
ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 4 décembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que le règlement 255-24 relatif à la Taxation et la tarification municipale pour l'année 2024 et les conditions de perception soit adopté tel que si au long reproduit.



PROCÈS-VERBAUX



10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024-01-15/15

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Cloutier et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 19 h 20.

Greffier-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.